



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-224

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDTM 22 / DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL**

22-2023-09-29-00001 - Arrêté levant partiellement l'interdiction de pêche en baie de Lannion (4 pages)

Page 3

## **Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - Maison d'Arrêt de St.Brieuc /**

22-2023-10-02-00001 - Arrêté de délégation de signature pour la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc au 2 OCTOBRE 2023 (1 page)

Page 8

## **DSDEN /**

22-2023-09-29-00002 - Arrêté du 29 septembre 2023 relatif à la composition de la commission départementale d'action sociale des Côtes d'Armor (3 pages)

Page 10

DDTM 22

22-2023-09-29-00001

Arrêté levant partiellement l'interdiction de  
pêche en baie de Lannion



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté levant partiellement l'arrêté portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous coquillages, et portant restrictions à l'utilisation de l'eau de mer en provenance de la baie de Lannion - partie costarmoricaïne**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;



**Vu** le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits pharmaceutiques ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.232-1 et R.231-35 à R.231-59 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;

**Vu** le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour exploitation de la mer (Ifremer) ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté du 2 février 2023 du préfet des Côtes-d'Armor portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants et des zones de reparcage dans le département des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2023 du préfet des Côtes-d'Armor portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous coquillages, et portant restrictions à l'utilisation de l'eau de mer en provenance de la baie de Lannion - partie costarmoricaine ;

**Vu** les résultats des analyses effectuées dans le cadre du réseau de surveillance REPHY / REPHYTOX sur des huîtres prélevées le 22 septembre 2023 et sur des coques prélevées le 27 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 28 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis d'IFREMER en date du 28 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction départementale de la protection des populations en date du 29 septembre 2023 ;

**Considérant** que les résultats des analyses effectuées par Laboceas sur les coques prélevées le 27 septembre 2023 dans la Baie de Lannion (point 032-P-005) démontrent l'absence de toxicité, avec une présence de toxines lipophiles à un niveau inférieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg de chair totale par le règlement (CE) n°853/2004 ;

**Considérant** que les résultats des analyses effectuées par Laboceas sur les huîtres prélevées le 22 septembre 2023 dans la Baie de Lannion (point 032-P-005) démontrent l'absence de toxicité, avec une présence de toxines lipophiles à un niveau inférieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg de chair totale par le règlement (CE) n°853/2004 ;

**Considérant** que ces derniers résultats permettent d'exclure les coques et les huîtres des mesures d'interdiction et de restriction définies par l'arrêté du 22 septembre 2023 du préfet des Côtes-d'Armor sus-visé ;

**Sur** proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 susvisé ne s'applique plus aux coques et aux huîtres à compter de la signature du présent arrêté.

Les interdictions et restrictions concernant les autres coquillages visés dans l'arrêté du 22 septembre 2022 sus-visé et l'utilisation de l'eau de mer continuent de s'appliquer.

La pêche à pied de loisir dans la zone concernée reste également provisoirement interdite sauf pour les coques et les huîtres.

**Article 2 :** Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor, des communes de PLESTIN-LES-GRÈVES, TRÉDUDER, SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE, TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, PLOUMILLIAU, PLOULEC'H, LANNION, TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU, TRÉGASTEL, PERROS-GUIREC et auprès du public par voie de presse et affichage sur les lieux de pêche à pied et dans les communes concernées.

L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Lannion, les maires des communes de PLESTIN-LES-GRÈVES, TRÉDUDER, SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE, TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, PLOUMILLIAU, PLOULEC'H, LANNION, TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU, TRÉGASTEL, PERROS-GUIREC, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, la directrice départementale de la protection des populations des Côtes-d'Armor, le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé Bretagne et le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le

29 SEP. 2023

pour le Préfet,  
le Secrétaire général

  
David COCHU

03 90 07

03 90 07  
03 90 07

03 90 07

Direction Interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - Maison d'Arrêt de  
St.Brieuc

22-2023-10-02-00001

Arrêté de délégation de signature pour la Maison  
d'Arrêt de Saint-Brieuc au 2 OCTOBRE 2023





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES**

**Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc**

**A Saint-Brieuc**

**Le 02 octobre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25/07/2023 nommant Madame Céline DOMINGO en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc.

Madame Céline DOMINGO, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Frédérique MATTHYS, Adjointe à la Cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydia AMENZOU, Capitaine, Adjointe au Chef de détention à la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent PLEVEN, Capitaine, Chef du greffe de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin ESTHER, Premier surveillant, Gradé de détention de la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,  
Céline DOMINGO

Sig  
  


DSDEN

22-2023-09-29-00002

Arrêté du 29 septembre 2023 relatif à la  
composition de la commission départementale  
d'action sociale des Côtes d'Armor



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Côtes-d'Armor

## **ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2023 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DES CÔTES D'ARMOR**

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu le code général de la fonction publique, partie législative,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale,

Vu les résultats aux dernières élections professionnelles de décembre 2022,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif à la composition de la commission départementale d'action sociale des Côtes d'Armor,

Vu les propositions des organisations syndicales (courrier de la FSU de juillet 2023, courrier de la FNEC-FP-FO du 11 juillet 2023, courriel de UNSA Education du 06 juillet 2023),

Vu les propositions de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (courriel du SAGAS académique du 15 septembre 2023 relatif à la désignation des membres titulaires de la MGEN, courriel du SAGAS académique du 29 septembre 2023 relatif à la désignation des membres suppléants de la MGEN).

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale d'action sociale des Côtes d'Armor est fixée comme suit :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- Monsieur Philippe KOSZYK, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, agissant en qualité de président, représenté en cas d'absence par Monsieur Erwan NICOLAZIC, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor.

- Madame Michèle TOVAGLIARI, cheffe d'établissement du collège « La grande Métairie » de Plougragan.

### REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

#### Membres titulaires

##### **FSU (3 sièges)**

Yannick RAULT  
Assistant social scolaire  
Collège Simone Veil  
Lamballe

Erica VIGNON  
Professeure des écoles  
Ecole La Garaye  
Dinan

Céline THOMAS  
Professeure d'EPS  
Lycée Henri Avril  
Lamballe

##### **FNEC-FP-FO (1 siège)**

Marina VIDÉLO  
AESH  
Ecole publique  
Trégomeur

##### **UNSA (1 siège)**

Nadine GUEDE  
Professeure des écoles  
Ecole Woas Wen  
Lannion

#### Membres suppléants

Alexandra JEAMMET  
Professeure des écoles  
Ecole Cesson Bourg  
Saint-Brieuc

Stéphane CHIARELLI  
Professeur des écoles  
Ecole Le Grand Clos  
Saint-Brieuc

Olivier DEBRETAGNE  
Professeur de SVT  
Lycée Freyssinet  
Saint-Brieuc

Mickaël FERDINANDE  
Professeur de lycée professionnel  
Lycée hôtelier La Closerie  
Saint-Quay-Portrieux

Marie LE DOUCE  
Professeure des écoles  
Ecole Jeanne Le Mansec Portron  
Plélo

**REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE :**

**Membres titulaires**

Sophie BRUCKERT  
Jean-Yves DERRIEN  
Annick KERVOEL-LAMOUREUX  
Laurence PHILIPPE  
Andrée VIOUGEA

**Membres suppléants**

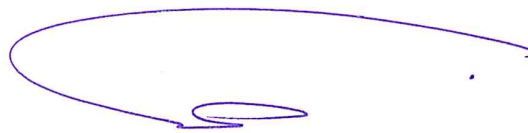
Martine BRAULT  
Jean-Claude BUREL  
Carine CHAUVEL-HERVE  
Jean-Bernard GOUBERT  
Gabrielle GOUEDARD

**Article 2** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 septembre 2023.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 29/09/2023

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Côtes d'Armor



Philippe KOSZYK